
Coefficient de minoration appliqué sur la pension RACD

L'auteur souhaitant liquider sa **retraite complémentaire** (IRCEC) avant d'avoir obtenu le nombre de trimestres attendus au titre de sa retraite de base, et sans attendre l'âge de 67 ans, se voit appliquer une minoration (indiquée en pourcentage) sur le montant de sa retraite complémentaire.

Trimestres manquants	Minoration appliquée
Entre 20 et 17 trimestres	20 %
Entre 16 et 13 trimestres	15 %
Entre 12 et 9 trimestres	10 %
Entre 8 et 5 trimestres	5 %
Entre 4 et 1 trimestres	2,5 %